

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 Juin 2024

Délibération n°2024/12

Date de convocation : 28 mai 2024

Date d'affichage : 29 mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6

L'an deux mil vingt-quatre le quatre juin à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, M. YAZAR Murat

Excusés : M. BERZANE, M. BLACHE M. GAUTIN, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOUI

### **PREPARATION AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE : RECONDUCTION DE LA FORMATION MISE EN PLACE DEPUIS 2019**

Le Centre Nautique Intercommunal recrute très régulièrement des surveillants titulaires du BNSSA afin d'assurer la sécurité des bassins.

Les établissements aquatiques de l'agglomération sont confrontés à des difficultés de recrutement sur ce type de poste.

C'est pourquoi, le CNI a mis en place, depuis 2019, une formation de préparation au passage du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Cette formation est portée par l'association A L'EAU MNS (ALMNS), organisme de formation agréé qui assure la partie visant la délivrance d'un diplôme de secourisme PSE1 dont l'obtention est obligatoire pour pouvoir présenter les stagiaires à l'examen final.

Le Centre Nautique quant à lui assure la formation des stagiaires aux épreuves de natation, à l'action du sauveteur sur le noyé et à la législation.

La formation se déroule à partir du mois de novembre et se poursuit tout au long de la saison afin de permettre aux candidats de se présenter à l'examen qui a lieu chaque année fin mai, début juin.

Le coût de la formation pour chaque stagiaire est de 540 €, versés à l'organisme de formation ALMNS.

Une convention de partenariat sera établie pour fixer le remboursement par ALMNS au CNI de la part lui revenant, soit 240 € par stagiaire.

Les formations précédentes ont répondu à plusieurs préoccupations :

- Constituer un vivier de jeunes diplômés susceptibles de répondre aux besoins de l'établissement

- Permettre à des jeunes d'accéder à des compétences et un diplôme leur permettant une première intégration dans le monde du travail
- Assurer une diversification du champ d'intervention des MNS de l'établissement.

Sur la saison 2023-2024, 8 personnes ont suivi la formation et 4 ont obtenu leur BNSSA à ce jour (autres examens en cours)

En conséquence,

Vu le bon déroulement et le taux de réussite à l'examen du BNSSA

Vu le décret 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage (BNSSA)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver la reconduction de la mise en place d'une formation visant l'acquisition des compétences nécessaires au passage du BNSSA pour l'année 2024-25.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec ALMNS qui fixera les modalités techniques et financières de l'intervention de chacune des parties.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Nacer KHAMLA